

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 893

présenté par

M. Coronado, Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

à l'amendement n° 881 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 22

Compléter le dernier alinéa par les mots :

« et sur une page ou un dispositif consultable à tout moment. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement reprend l'amendement n°331.

Il semble nécessaire que les descriptions génériques des informations à délivrer ne soient pas limitées à une simple motion dans les conditions générales d'utilisation.